

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/25
Portant interdiction
de circulation rue Principale

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012/19 en date du 25 juin 2012 portant circulation alternée rue Principale ;

Vu la demande expresse de la société GCM domiciliée à Bouxwiller (Bas-Rhin) ;

Considérant que la société doit faire des travaux d'aménagement et de voirie l'entrée sud du village (en provenance de Kuttolsheim) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 20 août et le 10 septembre 2012 inclus, la route Principale sera barrée au niveau de l'entrée sud du village.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, des déviations seront mises en place par le conseil général du Bas-Rhin à partir de Willgotheim et de Kuttolsheim. Seuls les autocars de la Compagnie des Transports du Bas-Rhin et les transports scolaires seront admis à traverser le chantier.

Article 3 : Durant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur toute la longueur du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 17 juillet 2012

Le Maire,
Alain NORTH